



Information aux familles

BOURSES DE COLLEGE 2016-2017

Pièces à joindre au dossier de demande de bourse

- 1) Pas de modification de la situation familiale par rapport à l'année 2014
 - l'avis d'impôt 2015 sur les revenus 2014.
- 2) Modification de la situation familiale entraînant une baisse de revenus par rapport à l'année 2014 (décès, divorce, séparation, chômage ou grave maladie)
 - les deux avis d'impôt 2015 sur les revenus 2014 et
 - 2016 sur les revenus 2015
 - un **courrier** justifiant ce changement de situation.

3) Situation de concubinage

en cas de concubinage, les revenus 2014 des personnes qui assument la charge de l'élève, même si l'élève n'est pas un enfant commun.

4) En cas de séparation ou de divorce :

- les revenus 2014 du ménage du parent qui a la charge de l'élève, y compris les revenus de son concubin ou de son nouveau conjoint, que la résidence de l'élève soit exclusive ou alternée.

Nouveauté:

En cas de modifications intervenues en 2016, uniquement dans les cas de décès, divorce, séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève.

- avis d'impôt 2015 sur les revenus 2014 du parent qui présente la demande, ainsi que les revenus du concubin ou nouveau conjoint éventuel.

Dans tous les cas photocopie de <u>toutes les pages</u> des avis d'impôt en vérifiant l'intégralité de la copie, notamment le **nombre d'enfants à charge** et la **situation familiale**.